

**MONTRÉAL**

Place Victoria, 43<sup>e</sup> étage  
800, Square Victoria, C.P. 303  
Montréal H4Z 1H1  
Téléphone 514 866-6743  
Télécopieur 514 866-8854

**JOLIETTE**

1075, boul. Firestone  
Bureau 3100, Joliette J6E 6X6  
Ligne Mtl 514 990-4485  
Téléphone 450 759-8800  
Télécopieur 450 759-8878

**LAVAL**

3055, boul. Saint-Martin Ouest  
Bureau 610, Laval H7T 0J3  
Ligne Mtl 514 990-8884  
Téléphone 450 686-8683  
Télécopieur 450 686-8693

**AGGLOMÉRATION DE  
LONGUEUIL**

2035, avenue Victoria, bureau 305  
Saint-Lambert J4S 1H1  
Téléphone 450 672-4681  
Télécopieur 450 465-3700

**SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU**

202, rue Richelieu, bureau 205  
Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 6X8  
Téléphone 450 358-5737  
Télécopieur 450 358-5748

**SAINT-JÉRÔME**

995, rue Maher, bureau 201  
Saint-Jérôme J5L 0A8  
Téléphone 450 431-0705  
Télécopieur 450 431-1247

**SHERBROOKE**

1802, rue King Ouest, bureau 240  
Sherbrooke J1J 0A2  
Téléphone 819 481-0324  
Télécopieur 819 481-0337

Laval, le 5 décembre 2025

**Par courriel et par dépôt électronique**

Me Carolina Rinfret, secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC**  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4311-2025 - Demande du Distributeur relative à la fixation d'une  
modalité tarifaire SGÉE**

**N.D. : 123 330**

Chère consoeur,

La présente fait suite aux réponses de HQD relativement à la demande de renseignements numéro 1 de l'AQCIE-CIFQ dans le présent dossier (B-0011). Elle vise à contester certaines réponses.

**QUESTIONS 3.1 et 3.2**

**Référence :** (i) Dossier R-4307-2025, pièce B-0006, page 33;  
(ii) Dossier R-4307-2025, pièce B-0084, page 18;  
(iii) Pièce B-0004, page 15  
(iv) Dossier R-4270-2024, pièce B-0191, page 53

**Préambule**

La référence (i) présente des exemples de calcul de factures mensuelles pour des consommations types au Tarif L.

**Tableau B-6**  
**Exemples de calcul de factures mensuelles**  
**pour des consommations types – Tarif L**

	kW	5 000	5 000	10 000	30 000	50 000	90 000	50 000
	kWh	2 340 000	3 060 000	5 760 000	17 250 000	23 400 000	30 600 000	32 750 000
<b>Facture au tarif actuel (au 1er avril 2025)</b>								
Énergie	\$	86 135	112 639	212 026	634 973	861 354	1 126 386	1 205 528
Puissance								
Prime	\$	72 380	72 380	144 760	434 280	723 800	723 800	723 800
Crédits								
25 kV	\$	(5 504)	(5 504)	-	-	-	-	-
120 kV	\$	-	-	(30 063)	(90 189)	(150 315)	(150 315)	(150 315)
Rajustement pour pertes de transformation	\$	(997)	(997)	(1 993)	(5 979)	(9 965)	(9 965)	(9 965)
Sous-total	\$	65 679,50	65 679,50	212 704,00	338 112,00	563 520,00	563 520,00	563 520,00
Total	\$	152 014,90	178 518,10	324 729,60	973 084,50	1 424 874,00	1 689 906,00	1 769 047,50
	c/kWh	6,50	5,83	5,64	5,64	6,09	5,52	5,40
<b>Facture au tarif proposé (au 1er avril 2026)</b>								
Énergie	\$	90 301	118 085	222 278	665 678	903 006	1 180 854	1 263 823
Puissance								
Prime	\$	75 880	75 880	151 760	455 280	758 800	758 800	758 800
Crédits								
25 kV	\$	(5 770)	(5 770)	-	-	-	-	-
120 kV	\$	-	-	(31 517)	(94 551)	(157 585)	(157 585)	(157 585)
Rajustement pour pertes de transformation	\$	(1 045)	(1 045)	(2 089)	(6 268)	(10 447)	(10 447)	(10 447)
Sous-total	\$	69 065,30	69 065,30	218 253,60	354 460,80	590 768,00	590 768,00	590 768,00
Total	\$	159 365,90	187 150,70	340 432,00	1 020 138,30	1 489 774,00	1 771 622,00	1 854 590,50
	c/kWh	6,81	6,12	5,91	5,91	6,38	5,79	5,66
<b>Écart</b>								
	\$	7 351,00	8 632,60	15 702,40	47 053,80	68 900,00	81 716,00	85 543,00
	%	4,8%	4,8%	4,8%	4,8%	4,8%	4,8%	4,8%

*L'AQCIÉ-CIFQ constate une très grande disparité de consommation entre les abonnements au Tarif L. Une économie d'énergie de 1 ou 2 % n'a donc pas le même impact selon le niveau de consommation.*

*La référence (ii) indique qu'il est prévu 171 abonnements au Tarif L pour les années 2026, 2027 et 2028. La référence (iii) présente un tableau indiquant notamment que 9 installations industrielles de grande puissance ont obtenu la certification ISO 50001 ou la reconnaissance 50001 Ready au Québec.*

*La référence (iv) mentionne qu'à ce jour, moins de dix clients au tarif L ont implanté et maintenu un SGÉE.*

**Demandes :**

*3.1. Veuillez répartir les 171 d'abonnements au tarif L de la référence (ii) par tranche de 5 MW à partir de 5 MW jusqu'à 50 MW, puis par tranche de 50 MW.*

**Réponse :**

**Le Distributeur soumet que le niveau de détails demandé n'est pas utile pour les fins du présent dossier et risquerait de permettre une association entre des clients et leur niveau de consommation. Le tableau R-3.1 présente la répartition des installations industrielles de grande puissance en fonction d'une puissance appelée inférieure ou supérieure à 50 MW et du statut de certification conformément à la référence (iii).**

**Tableau R-3.1**  
**Installations industrielles de grande puissance selon le niveau de puissance appelée**

Niveau de puissance appelée	Installations industrielles de grande puissance	Installations ayant obtenu la certification ISO 50001 ou la reconnaissance 50001 Ready au Québec	Installations dont au moins une entreprise du même groupe corporatif a obtenu la certification ISO 50001 ou la reconnaissance 50001 Ready au Québec, au Canada ou à l'international	Installations sans certification ISO 50001 ni reconnaissance 50001 Ready au Québec, ni chez une entreprise du même groupe corporatif
Puissance appelée inférieure à 50 MW	145	5	55	85
Puissance appelée supérieure à 50 MW	33	4	16	13
Total	178	9	71	98

3.2. *Veillez ventiler dans quelle strate de puissance se situe les installations de la référence (iii) ainsi que les clients de la référence (iv).*

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 3.1.**

### **Motifs de contestation**

Le Distributeur ne fournit pas une réponse ayant le niveau de précision demandée par l'AQCIE-CIFQ, en se contentant d'affirmer que «le niveau de détails demandé n'est pas utile pour les fins du présent dossier».

L'AQCIE-CIFQ est en désaccord avec cette affirmation.

Pour un même pourcentage d'économie d'énergie anticipée, les économies d'énergie en termes de kWh sont fonction de la puissance appelée.

Ainsi les économies monétaires réalisées varieront grandement d'un abonnement au tarif L à l'autre, comme cela a été présenté par l'AQCIE-CIFQ dans son mémoire dans le cadre du dossier R-4270-2024.<sup>1</sup>

La rentabilité peut donc varier considérablement entre, par exemple, un abonnement de 5 MW par rapport à un abonnement de 50 MW.

Or, il est important de pouvoir déterminer pour combien d'abonnements au tarif L la rentabilité de l'implantation d'un SGÉE serait marginale ou négative.

À cette fin, il est ainsi pertinent de connaître avec un niveau de détails suffisant pour fins d'analyse, la répartition des abonnements au tarif L selon les tranches de puissance appelée identifiées dans les questions de l'AQCIE-CIFQ, ainsi que la répartition de ceux qui, parmi eux, ont obtenu une certification ou une reconnaissance ISPO 50001 et la répartition de ceux qui ont implanté et maintenu un SGÉE.

Or, le Distributeur ne fournit aucune ventilation par tranche de 5 MW pour les abonnements au tarif L ayant une puissance appelée jusqu'à 50 MW où se situe pourtant 81,5% des abonnements au tarif L. Il ne fournit pas non plus de ventilation selon les strates de puissance demandées, du nombre de clients au tarif L indiqué à la référence (iv) ayant implanté et maintenu un SGÉE.

Le Distributeur affirme par ailleurs au soutien de son refus que le niveau de détails demandé *«risquerait de permettre une association entre des clients et leur niveau de consommation»*.

L'AQCIE-CIFQ ne voit pas comment il serait possible, en fournissant une simple ventilation du nombre d'abonnements par les strates de puissance appelée identifiées dans ses questions, d'associer un abonnement spécifique à un niveau de consommation, tout particulièrement pour les 145 abonnements dont la capacité est inférieure à 50 MW.

À tout événement, si la Régie en venait à considérer que cela constitue un réel enjeu, cela ne peut constituer un motif de refus puisqu'il est toujours possible s'assujettir la transmission de cette information à la signature d'un engagement de confidentialité.

---

<sup>1</sup> R-4311-2025, C-AQCIE-CIFQ-0003, page 10

## QUESTIONS 4.2.1 ET 4.2.2

**Références :** (i) Dossier R-4270-2024, pièce B-0349, page 7  
(...)

### **Préambule :**

La référence (i) mentionne :

*Pour l'ensemble des abonnements ayant implanté un SGÉE dans le cadre du PSGÉE, le tableau R-2.7.2 présente les économies d'énergie annuelles moyennes pour chacune des années où le SGÉE a été opérationnel. Ce calcul représente une estimation des économies d'énergie réalisées uniquement au moyen de mesures comportementales, celles provenant d'investissements étant comptabilisées dans le programme Solutions efficaces.*

**Tableau R-2.7.2**  
Économies annuelles (mesures comportementales)  
pour chacune des années où le SGÉE a été opérationnel

Année d'implantation	% d'économies d'énergie
Année 1	3 %
Année 2	2 %
Année 3	1 %
Année 4	1 %
Année 5	1 %

(...)

4.2. Les données sur les % d'économie d'énergie du tableau R-2.7.2 de la référence (i) sont pour l'ensemble des abonnements ayant implanté un SGÉE dans le cadre du PSGÉE.

4.2.1. Pour chacune des années du tableau, veuillez fournir le nombre d'abonnements ayant été pris en compte afin de déterminer le % d'économie d'énergie annuelle moyenne.

### **Réponse :**

**Le Distributeur soumet que l'information demandée excède le niveau requis pour les fins du présent dossier. À cet effet, il réfère l'intervenant au paragraphe 14 de la décision D-2025-029 dans le dossier R-4270-2024 – phase 4, dans lequel la Régie rejette les**

***contestations de ce dernier sur les mêmes questions au motif que les informations fournies sont suffisamment précises.***

4.2.2. *Veillez fournir le % d'économie annuelle d'énergie pour chacun des abonnements par rapport à la situation avant la mise en œuvre du SGEE.*

**Réponse :**

***Voir la réponse à la question 4.2.1.***

### **Motifs de contestation**

Le tableau R-2.7.2 reproduit plus haut présente une moyenne des économies d'énergie de l'ensemble des participants pour chacune des années. Or, une simple moyenne ne permet pas bien apprécier la situation.

Pour pouvoir analyser et apprécier ces données, il est en effet nécessaire de connaître le nombre d'abonnements qui ont contribué à la moyenne et de savoir si ce nombre est le même pour chacune des années.

De plus, il se peut que les économies d'énergie d'un seul abonnement soient élevées et que les autres soient très faibles ou même nulles.

Étant donné que l'introduction aux *Tarifs d'électricité* d'une pénalité de 3% sollicitée par HQD s'appliquerait à l'ensemble des abonnements au tarif L, il faut connaître la variabilité des économies d'énergie réalisées afin d'examiner la rentabilité de l'application de la proposition de HQD, quel que soit le niveau de l'abonnement et le pourcentage d'économie d'énergie comportementale.

L'AQCIE-CIFQ note par ailleurs que le paragraphe 14 de la décision D-2025-029, à laquelle réfère HQD pour justifier son refus, concerne une recherche de *données plus précises au sujet de la participation des clients au programme de système de gestion de l'énergie électrique*. Or, la présente question **concerne plutôt les résultats constatés** chez les participants au cours des 5 dernières années.

## QUESTION 8.1.4

**Références:** (i) SGEE – Guide du participant, page 15  
<https://www.hydroquebec.com/data/affaires/pdf/2020G350-sgee-guidedu-participant.pdf>  
(ii) Dossier R-4270-2024, pièce B-0191, page 53  
(...)

### Préambule :

La référence (i) présente les appuis financiers offerts par le Distributeur :

#### 2.1 Calcul des Appuis financiers

Hydro-Québec accorde les Appuis financiers suivants si toutes les Exigences sont respectées.

Analyse diagnostique (plan d'affaires)	Hydro-Québec accorde un Appui financier correspondant : à 50 % des Coûts réels admissibles <sup>7</sup> , jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par Site <sup>8</sup> , pour la réalisation de l'analyse diagnostique visant à déterminer la stratégie de mise en œuvre du SGEE.
Élaboration et mise en place ou amélioration d'un SGEE	<b>Système de gestion de l'énergie électrique (SGEE)</b> Hydro-Québec accorde un Appui financier correspondant : à 50 % des Coûts réels admissibles <sup>9</sup> , jusqu'à concurrence de 75 000 \$ par Site <sup>9</sup> , pour l'élaboration, la mise en place ou l'amélioration d'un SGEE, dont la durée approximative est de un (1) an, ainsi que pour le suivi pendant les quatre Périodes subséquentes.  <b>Système d'information de gestion de l'énergie (SIGE)</b> Hydro-Québec accorde un Appui financier correspondant : à 50 % des Coûts réels admissibles <sup>9</sup> , jusqu'à concurrence de 75 000 \$ par Site <sup>10</sup> , pour la mise en place d'un SIGE.
Bonification complémentaire conditionnelle à la mise en œuvre de Mesures d'Efficacité énergétique admissibles et au respect des Exigences	À ces montants, peut s'ajouter un Appui financier <sup>11</sup> versé annuellement pour les nouvelles Mesures admissibles mises en œuvre à chaque Période et ayant généré des économies mesurées <sup>12</sup> , au cours des douze mois précédant le paiement de l'Appui, dans le cadre du Projet relatif à la mise en place d'un SGEE.  Cet Appui est calculé de la façon suivante : 1 ¢ par kWh/an économisé admissible attribuable aux nouvelles Mesures d'Efficacité énergétique admissibles (jusqu'à concurrence de 5 ¢, à raison de 1 ¢ additionnel chaque année où de nouvelles Mesures d'Efficacité énergétique sont mises en œuvre).

La référence (ii) mentionne qu'à ce jour, moins de dix clients au tarif L ont implanté et maintenu un SGÉE

(...)

8.1. Pour chacun des clients de la référence (ii), veuillez fournir :

8.1.1. Le coût de l'analyse diagnostique du SGÉE implanté et s'il y a lieu veuillez expliquer les différences de coût

**Réponse :**

***Pour les clients de la référence (ii), le coût moyen d'implantation du SIGE a été de 110 k\$ alors que les coûts d'élaboration et d'exploitation du SGE ont été en moyenne de 120 k\$. Le Distributeur n'est pas en mesure de ventiler davantage ces coûts.***

***Comme ces montants ont été déboursés par les clients il y a plusieurs années, le Distributeur réfère l'intervenant à la réponse à la question 5.3.1 de la demande de renseignements no 1 de la Régie à la pièce HQD-2, Document 1.1 pour une évaluation contemporaine des coûts d'implantation d'un SGE. Également, le Distributeur tient à mentionner que les coûts d'implantation peuvent varier selon les clients en fonction de leur niveau de maturité en matière de gestion de l'énergie.***

(...)

8.1.4. Les coûts d'exploitation annuels du SGÉE implanté pour le participant et pour le Distributeur et s'il y a lieu veuillez expliquer les différences de coût.

**Réponse :**

***Voir la réponse à la question 8.1.1.***

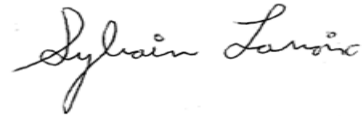
### **Motifs de contestation**

La réponse fournie à la question 8.1.1 et la référence qu'elle contient à la réponse 5.3.3 de la DDR #1 de la Régie concerne **les coûts d'implantation** du SIGE et les coûts d'élaboration et d'exploitation du SGE, alors que la question 8.1.4 de l'AQCIE-CIFQ concerne plutôt **les coûts d'exploitation annuels** d'un SGÉE pour le participant et pour le Distributeur.

Ainsi, le Distributeur, par sa référence à sa réponse à la question 8.1.1, ne répond pas à la question 8.1.4.

\*\*\*\*\*

Veillez agréer, chère consœur, l'expression nos salutations distinguées.



Me Sylvain Lanoix

✉ [Slanoix@duntonrainville.com](mailto:Slanoix@duntonrainville.com)

c.c. Jocelyn B. Allard, AQCIE  
Cyril Michaud, CIFQ  
Paul Paquin, analyste  
Me Marie-Michelle Côté et Me Simon Turmel, procureurs de HQD